

Règlement

Bourse de recherche AAIHP

XXXIII^e édition

Règlement à valider par une déclaration sur l'honneur écrite du candidat

L'Association Amicale des Anciens Internes en Médecine des Hôpitaux de Paris décerne une bourse de recherche (**ou plusieurs selon les années**) à un Interne ou à un Chef de Clinique Assistant de Spécialité de la Région Ile-de-France en exercice.

La Bourse est décernée chaque année par un jury composé des membres du Conseil d'Administration. Ceux-ci se réservent la faculté de prendre un avis consultatif auprès de spécialistes reconnus dans la ou les disciplines concernées par les projets. La décision finale est prise par un vote des membres du CA, sur proposition du représentant du jury désigné à cet effet. En cas d'insuffisance des travaux présentés, le CA se réserve le droit de ne pas attribuer la bourse, (son montant pourra être reporté, si le besoin s'en fait sentir, sur l'année suivante ou deux bourses pourraient ainsi être attribuées).

Dotée de **15 000 €**, la bourse est attribuée à un seul lauréat.

Un candidat ne peut être lauréat qu'une fois. Cette bourse n'est pas exclusive pour le lauréat

Le versement de la bourse sera effectué en deux temps : **pour moitié**, en janvier, et pour **moitié** lors de l'Assemblée Générale de l'AAIHP.

Le second versement sera **OBLIGATOIREMENT** soumis à la production, par l'intéressé d'un rapport d'étape indiquant l'état d'avancement du travail. Un tuteur, membre du CA et désigné à cet effet, aura pour charge de suivre le lauréat tout au long de son travail.

Au terme de l'étude, un mémoire exposant les résultats du travail ou de la formation sera demandé au lauréat. En cas de publication dans une revue scientifique, il devra **impérativement** être fait état de la mention suivante : « Travail réalisé avec le soutien financier de l'AAIHP, www.aaihp.fr » dans l'article qui en découle.

L'association se réserve par ailleurs **le droit d'utiliser** tout ou partie des informations remises par le lauréat, pour ses publications internes en vue de reproduction et publicité de la bourse (**droit à l'image accepté par le lauréat**).



BOURSES AAIHP

XXXIII ème édition

2 BOURSES

15 000 € CHACUNE

Celle-ci s'adresse à **un Interne** ou à **un Chef de Clinique Assistant de Spécialité de la Région Ile-de-France en exercice** pour l'aider :

- soit à réaliser un travail original de recherche clinique ou fondamentale,
- soit à acquérir une formation complémentaire dans sa spécialité, dans un laboratoire ou un service hospitalier.

Elle est destinée uniquement au candidat lui-même à l'exclusion de tout versement à une structure hospitalière ou de recherche, quel que soit son statut juridique. Un candidat ne peut être lauréat qu'une seule fois. Cette bourse n'est pas exclusive pour le lauréat.

Pièces à transmettre :

- Une **déclaration sur l'honneur** d'acceptation du règlement de la bourse consultable sur le site de l'AAIHP (www.aaihp.fr).
 - **Le relevé des fonctions d'interne récent ou l'arrêté de nomination au poste de Chef de Clinique attestant que le candidat est interne ou CCA au moment de la demande.**
 - Un CV avec liste des titres et travaux.
 - La lettre d'acceptation du chef de service ou de laboratoire dans lequel doit se dérouler le projet.
 - **en 25 exemplaires :** la « **fiche candidat** » téléchargeable sur le site de l'AAIHP, (www.aaihp.fr)
 - **En 25 exemplaires :** un résumé **strictement anonyme (le nom du candidat ne doit pas y être mentionné, pas de noms de laboratoire ou d'hôpital)**, ne dépassant pas deux pages dactylographiées (bibliographie non comprise), exposant le plus clairement possible :
 - l'état de la science sur le projet proposé,
 - l'objectif principal et s'il y a lieu les objectifs secondaires de l'étude,
 - la méthodologie proposée.
- Merci d'agrafer** chacun des exemplaires avec en première page « la fiche candidat ».
- **Un chèque d'adhésion à l'AAIHP (interne en exercice : 35 euros ; CCA en exercice : 50 euros (chèque à l'ordre de l'AAIHP à joindre au dossier de candidature).**

Les candidatures doivent parvenir à l'Association **par courrier (pas de recommandé) au plus tard le 9 FEVRIER 2023** : AAIHP / Doriane de Nazelle
17, rue du fer à Moulin 75005 PARIS



